Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Decembre 1889 No. 9.

La Bibliothèque du Parlement

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



REPRODUCTIONS.

LES VŒUX DU SAGE

Laissons, laissons aller le monde
Comme il lui plait, comme il l'entend ;
Vivons caché, libre et content,
Dans une retraite profonde.
Là, que faut-il pour le bonheur ?
La paix, la douce paix du cœur,
Le désir vrai qu'on nous oublie,
Le travail qui sait éloigner
Tous les fléaux de notre vie,
Assez de bien pour en donner,
Et pas assez pour faire envie.

Florian.

PENSÉES

—La plus grande punition de vivre sans Dieu, c'est de souffrir sans consolation.

—La mort vient avant que nous puissions avoir appris à vivre.—(Bossuet.)

—Il y aura toujours quelque chose de nouveau à dire sur les femmes, tant qu'il en restera une sur la terre.

—Celui qui se repent de bonne foi, est plus loin du mal que celui qui ne le connut jamais.

—Quelle inconséquence que d'abréger par mille excès une vie dont on n'envisage le terme qu'avec frayeur !

—Les gens heureux ne se corrigent guère. Ils croient toujours avoir raison quand la fortune soutient leur mauvaise conduite.

—La calomnie est un monstre né sans yeux et sans oreilles, mais avec cent langues pour divulguer ce qu'il n'a pu voir ni entendre.

LES CRÉATURES NE SONT RIEN POUR L'HOMME

Si l'homme n'a point d'autre bonheur à espérer qu'un bonheur temporel, pourquoi ne le trouve-t-il pas sur la terre ? d'où vient que les richesses l'inquiètent, que les honneurs le fatiguent, que les plaisirs le lassent, que les sciences le confondent et irritent sa curiosité, loin de la satisfaire ; que la réputation le gêne et l'embarrasse, que tout cela ensemble ne peut remplir l'immensité de son cœur, et lui laisse encore quelque chose à désirer ? Tous les autres êtres, contents de leur destination, paraissent heureux à leur manière, dans la situation où l'auteur de nature les a placés. Les astres tranquilles dans le firmament, ne quittent pas leur séjour pour aller éclairer une autre terre ; la terre, réglée dans ses mouvements, ne s'élance pas en haut pour aller prendre leur place ; les animaux rampent dans les campagnes sans envier la destinée de l'homme qui habite les villes et les palais somptueux ; les oiseaux sé réjouissent dans les airs, sans penser s'il y a des créatures plus heureuses qu'eux sur la terre. Tout est heureux, pour ainsi dire, tout est à sa place dans la nature ; l'homme seul est inquiet, mécontent, l'homme seul est en proie à ses désirs, se laisse déchirer par des craintes, trouve son supplice dans ses espérances, devient triste et malheureux au milieu de ses plaisirs ; l'homme seul ne rencontre rien ici-bas où son cœur puisse se fixer. D'où vient cela ? O homme ! ne serait-ce point parce que vous êtes ici-bas déplacé ; que vous êtes fait pour le ciel ; que votre cœur est plus grand que le monde, que la terre n'est pas votre patrie, et que tout ce qui n'est pas Dieu n'est rien pour vous ?—Massillon.

LA PRIÈRE

Quand vous avez prié, ne sentez-vous pas votre cœur plus léger, et votre âme plus contente ?

La prière rend l'affliction moins douloureuse et la joie plus pure : elle mêle à l'une je ne sais quoi de fortifiant et de doux, et à l'autre un parfum céleste.

Que faites-vous sur la terre, et n'avez-vous rien à demander à celui qui vous y a mis ?

Vous êtes un voyageur qui cherchez la patrie. Ne marchez point la tête baissée ; il faut lever les yeux pour reconnaître sa route. Votre patrie, c'est le ciel ; est-ce que nul désir ne vous presse ? ou ce désir est-il muet ?

Il en est qui disent : A quoi bon prier ? Dieu est trop au-dessus de nous pour écouter de si chétives créatures. Et qui donc a fait ces créatures chétives, qui leur a donné le sentiment et la pensée et la parole, si ce n'est Dieu ? Et s'il a été si bon envers elles, était-ce pour les délaisser ensuite et les repousser loin de lui ? En vérité, je vous le dis, quiconque dit dans son cœur que Dieu méprise ses œuvres, blasphème Dieu.

Il en est d'autres qui disent : A quoi bon prier ? Dieu ne sait-il pas mieux que nous ce dont nous avons besoin ? Dieu sait mieux que vous ce dont vous avez besoin, et c'est pour cela qu'il veut que vous le lui demandiez ; car prier Dieu, c'est posséder Dieu.

Le père connaît les besoins de son fils ; faut-il à cause de cela que le fils n'ait jamais une parole de demande et d'actions de grâces pour son père ?

Quand les animaux souffrent, quand ils craignent, ou quand ils ont faim, ils poussent des cris plaintifs. Ces cris sont la prière qu'ils adressent à Dieu, et Dieu les écoute L'homme serait-il donc dans la création le seul être dont la voix ne dût jamais monter à l'oreille du Créateur !

Il passe quelques fois sur les campagnes un vent qui dessèche les plantes, et alors on voit leurs tiges flétries pencher vers la terre ; mais humectées par la rosée, elles reprennent leur fraîcheur, relèvent leur tête languissante. Il y a toujours des vents brûlants qui passent sur l'âme, et la dessèchent. La prière est la rosée qui la rafraîchit.—Lamennais.

L'ILE DE TERRENEUVE

Quelques renseignements sur l'île de Terreneuve ne feront peut-être pas déplaisir à nos lecteurs.

Autrefois Terreneuve fut française, mais comme le Canada, elle tomba sous domination anglaise. Par dessus l'océan, si terrible à ses heures, elle regarde l'Irlande, elle contemple Labrador dont elle est séparée par le détroit de Belle-Isle. A l'ouest, le golfe Saint-Laurent la caresse ou la frappe, la berce au chant de ses vagues, ou la fait frémir de terreur au jour de la tempête. On a faussement accusé Terreneuve d'être un vaste rocher stérile, enveloppé de brouillards. Des brumes épaisses reposent sur les eaux qui l'entourent à certaines saisons, mais l'île, elle-même, échappe plus généralement à la pluie fine et froide de beaucoup d'autres pays d'Amérique. Par exemple, on est convaincu que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse souffrent davantage des pluies et des brumes.

Les rivages sont bien découpés au grand avantage des pêcheurs américains, anglais et français qui viennent tous les ans pêcher la morue sur les célèbres bancs de Terreneuve. Ces bancs qui s'étendent à l'est et au sud-est de l'île sur sept à huit degrés de lattitude, doivent leur existence d'après l'opinion de plusieurs géographes, au courant polaire. Celui-ci entraîne dans la direction du sud depuis les rives du Groënland et des archipels arctiques, d'énormes glaçons, cimentant des rocs et des pierres. Dans les parages où le courant du pôle se choque au courant du golfe, les glaçons fondent et abandonnent leurs graviers. De la sorte s'est formé avec le secours des âges, dans une mer de 8,000 à 10,000 pieds de fond un banc qui occupe deux, et peut-être trois fois l'étendue de la France.

Les anglais de la métropole et des colonies américaines prennent la plus grande part à la pêche des bancs. Les français arrivent encore les derniers, dit-on, et pourtant il vient de vingt-cinq mille matelots par an des ports de la Manche et de l'Atlantique.

Le Grand Banc est à 33 lieues du rivage, il a 100 lieues de long et 26 de large ; la profondeur de la mer à cet endroit, est de 15 à 60 brasses. Le second, nommé le Banc vert, a 40 lieues sur 60 de large.

Les pêches, chaque année, occupent 50 mille personnes et plus de 3000 bâtiments des Etats-Unis, de France et d'Angleterre.

La pêche commence vers le 10 mai et se continue jusqu'à la fin de septembre.

On estime la valeur des pêcheries canadiennes à 55 millions de piastres par année.

Sur la côte Occidentale de Terreneuve à la baie Saint Georges, des français, des canadiens, des acadiens ont fondé des établissements. Il y a là 12 mille personnes, c'est-à-dire 12 mille pêcheurs de morues. Toute la population de Terreneuve, d'à peu près 150 mille, se presse sur la côte. L'intérieur est une terre en partie rocheuse, où les lacs s'entremêlent aux forêts, aux bruyères, aux vallées, où le sol renferme de la houille et du cuivre, où les loups et les daims courent en paix, où le castor bâtit des chaussées.

Le Manitoba.

Mercredi, 11 Decembre 1889.

LES MORMONS

Toute la presse canadienne s'occupe, et avec raison, de la question de l'établissement des mormons dans notre future province d'Alberta, et se demande si les autorités ne devraient pas s'opposer à l'admission de cette engeance dans notre pays.

On sait qu'il y a déjà une forte colonie mormonne à quelque distance de Macleod et que toute la gente du Lac Salé, et autres lieux, se prépare à venir jouir dans ce pays de la grande liberté qu'on a accordé jusqu'ici à ces sectaires, nonobstant nos lois sur la polygamie.

On prétend, il est vrai, que ces nouveaux colons s'engagent à ne pas pratiquer cette coutume honteuse chez nous et à respecter nos lois; mais ils n'en resteront pas moins mormons, et ce que l'on sait de cette secte odieuse n'est pas à sa louange.

Tout récemment encore, aux Etats-Unis, il a été fait des révélations qui justifient amplement la guerre qu'on lui fait dans le territoire qu'elle habite. Voici ce que dit un journal à ce sujet :

Durant le cours du procès au sujet du mormonisme qui se poursuit actuellement à la cour de Salt Lake City, des révélations émouvantes ont été faites sur les secrets de la maison du serment, (Endorsement House) et l'attitude de la hiérarchie mormonne envers le gouvernement et la loi. Un témoin, appartenant à l'ordre de Melchisédech de la prêtrise mormonne, a admis que, selon la doctrine de cette Eglise, un homme qui apostasie doit se livrer lui-même afin d'expier son crime par la mort, et que le meurtre de cet homme est parfaitement légal. Un autre a juré que le président devait avoir le contrôle absolu sur toute chose, tant spirituelle que temporelle, et que pour être considéré comme un bon disciple de l'Eglise, un homme doit obéir à tous les commandements des ministres. Le parjure devant une cour composée de chrétiens, est considéré comme une bonne action. Toutes ces révélations ont déterminé le congrès à faire tous ses efforts pour anéantir cette organisation illégale.

Après de telles révélations il est évident que cette immigration n'est pas désirable et que des mesures très sévères devront être adoptées sans délai pour l'empêcher. Il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard; car toute tolérence serait coupable et pourrait être interprétée par les mormons comme une approbation tacite de leurs doctrines et leurs coutumes.

CHEMIN DE FER DU SUD-EST

C'est hier qu'a eu lieu à Winnipeg, l'assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Manitoba et Sud-Est pour l'élection des directeurs pour l'année courante. Messieurs Alexander Logan, Roger Marion, M.P.P., James O'Connor, Robert Bullock, James Flannagan, Wm. R. Sinclair et Edmond Trudel ont été élus, et, à une réunion subséquente du nouveau bureau de direction, M. Alex. Logan à été élu président, M. James O'Connor vice-président et M. Edmond Trudel, secrétaire de la compagnie.

LA DELEGATION DE MONTREAL

Les délégués de Montréal qui ont visité Saint-Paul, Minneapolis et Duluth, arrivaient à Winnipeg jeudi dernier où ils furent les hôtes du conseil de ville et de la chambre de commerce.

Voici les noms des visiteurs :—Son honneur le maire Jacques Grenier et MM. les échevins Rolland, Dufresne, Hamelin, Perrault, Villeneuve, Grenier, Stevenson, McBride, Clendenning, Kennedy, Martineau, Rousseau, Cunningham, Griffin, Robert et Archibald, l'ex-échevin Laurent, les officiers suivants de la corporation : MM. Robt. McGibbon, Lacroix, Marin, Saint-George, Kehoe, McConnell et Jackson. La presse de Montréal était représentée comme suit : *L'Etendard*, M. J. A. Foisy ; le *Star*, M. Parnell ; le *Witness*, M. W. H. Smith ; la *Gazette*, M. S. L. Kydd et le *Herald*, M. McConnell.

Cette délégation est venue s'assurer de visu des ressources de l'ouest et voir dans quelles proportions le transport de marchandises en Europe via Montreal pourrait être augmenté, si le port de cette dernière ville subirait des améliorations assez considérables pour le rendre capable de suffire à cette exportation.

Vendredi avant-midi, sur l'invitation de notre conseil de ville, les distingués voyageurs visitaient Saint-Boniface où l'on se rendit successivement à l'archevêché, au collège, à l'hôpital et au pensionnat.

Le maire Grenier, dans une courte allocution qu'il fit au palais, dit que la province de Québec et Montréal en particulier étaient de tout cœur avec nous dans la lutte que nous faisons contre la politique arbitraire du gouvernement Greenway à notre égard. Mgr Taché dit aussi quelques mots qui firent une profende impression. Nos compatriotes de là-bas ont pu comprendre que Sa Grandeur compte au nombre de nos principaux hommes du Canada.

Au Collège aussi, le maire Grenier prit la parole ainsi que les échevins Clendenning et Stevenson. Le R. P. Lory souhaita la bienvenue aux visit urs.

Tous parurent enchantés de notre petite ville et surtout de nos magnifiques institutions de charité et d'éducation.

Les excursionnistes reprenaient le chemin de Montréal dans la soirée de vendredi. Il y avait foule à la gare pour leur souhaiter un bon voyage.

Nouvelles Politiques

—La législature de Québec se réunit le 7 janvier.

—Le nouvel organe du parti national, à Montréal, *Le Glairon*, est paru vendredi dernier.

—M. Tessier, avocat, de Rimouski, a été élu dans ce comté, à une majorité de plus de deux cents voix. Il était le candidat du gouvernement Mercier.

—Jefferson Davis, ex-président de la confédération des états du sud, durant la révolution des Etats-Unis, est décédé vendredi dernier, à la Nouvelle-Orléans.

—Les conservateurs du comté de Yarmouth ont choisi MM. T. E. Corning, ex-M.P.P., et Henri d'Entremont, candidats aux prochaines élections provinciales. M. d'Entremont est un descendant des acadiens déportés de Grand Pré, qui revinrent s'établir à Yarmouth, et il est le petit-fils du premier acadier qui obtint un siège à la législature de cette province.

—Le major Boulton, de Russell, a été nommé sénateur en remplacement de l'hon. Dr Schultz et M. J. A. Lougheed, avocat de Calgary, est nommé à la place du sénateur Hardisty, décédé.

PROTESTATIONS

PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Procès-verbal d'une assemblée publique des paroissiens de Saint-Jean Baptiste, tenue au village de cette paroisse le 26 novembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles catholiques et de l'usage officiel de la langue française.

Sur proposition de M. R. Lauzé, appuyé par M. Victor Simoneau, M Pierre Rémi Pelletier est élu président, et l'assemblée désigne M. Joseph Baril pour agir comme secrétaire.

On expliqua à l'assemblée le but pour lequel on l'avait convoquée.

La série de résolutions adoptées à l'assemblée de Saint Boniface, le 28 octobre dernier, est soumise à l'assemblée présente, qui les adopte unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Ephrem Marion, appuyé par M. C. B. Dery.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Edouard Bellemare, appuyé par M. Joseph Alix.

Troisième résolution.

Proposée par M. Louis Vandal, appuyé par M. Toussaint Berthelet.

EDUCATION.

Les résolutions sur l'éducation sont proposées et appuyées spécialement par les contribuables de l'arrondissement scolaire de Saint-Jean-Baptiste-Centre et approuvées unanimement par toute la paroisse.

Première résolution.

Proposée par M. Flavien Baril, appuyé par M. Gédéon Roy.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Octave Baril, appuyé par M. Pierre Lavallée.

Troisième résolution.

Proposée par M. Paul Gagnon, appuyé par M. Romuald Lauzé.

Proposé par M. Pierre Parenteau, appuyé par M. Napoléon Comeault, qu'une requête signée par le président et le secrétaire, et basée sur les deux séries de résolutions adoptées et contenant ces résolutions, soit présentée à la législature. Adopté.

Des discours appropriés à la circonstance furent prononcés par MM. Aimé Beaubien, Théophile Thibault, Joseph Baril et autres.

1o. Sur l'origine de la langue française, sa formation, son ancienneté, sa politesse, son usage universel en Europe et particulièrement en Angleterre, où il est de bonne société de pouvoir converser en français.

2o. Sur l'éducation de la jeunesse : la nécessité de donner à cette dernière une éducation et une instruction chrétiennes, les droits inviolables des parents sur l'éducation de leurs enfants, influence pernicieuse sur la génération future de l'instruction telle qu'on voudrait la donner à la jeunesse d'aujoud'hui.

L'orateur appelé à traiter ce sujet nous fait une réflexion profonde : Il prend de tout jeunes enfants de notre milieu, qu'il confie aux chinois, et il nous les ramène quinze ans plus tard. Que nous ramène-t-il ? Des jeunes gens ayant les habitudes, les manières, la langue, les couleurs même des chinois, des indous ou des sauvages ; c'est-à-dire qu'il nous ramène un chinois, un indou ou un sauvage ; et, de même, dit-il, si nous confions nos enfants aux écoles sans religion, nous en retirerons des hommes irréligieux, ne connaissant pas Dieu, dangereux pour la société et marchant en dehors de la voie qu'ils étaient appelés à suivre pour arriver à leur Créateur.

3o. Sur le drapeau de la foi qui doit réunir tous les canadiens-français, qui est le signe auquel on les reconnait et qui, est aussi la meilleure sûreté de leur loyauté à la Couronne qui les protège.

L'auteur de cette proposition fait ressortir le lien étroit qui unit le peuple canadien à son clergé si patriotique, si éclairé, qui a si bien su le conduire à travers les tempêtes qui l'ont menacé et qu'il a eu à essuyer ; il nous montre aussi l'action pernicieuse de certaines gens qui ne semblent pas se douter du mal qu'ils se font et qu'il nous font en critiquant sans raison la conduite de ces hommes d'élite qui n'ont d'autre but que celui de travailler au bonheur et à la prospérité de leurs semblables.

4o. Sur le rôle des canadiens-français en Amérique et surtout dans les possessions britanniques depuis le traité de Paris, les droits que nous garantit ce dernier, le Canada conservé à l'Angleterre par la loyauté des sujets canadins français de Sa Majesté.

Dans le cours de ses remarques, l'orateur chargé de cette partie du programme présenta un fait qui eut lieu il y a 91 ans, aux élections du premier gouvernement représentatif, au mois de juin 1792. Sur 50 membres qui devaient composer ce premier corps législatif, les canadiens-français envoyèrent 16 anglais prendre leurs intérêts dans l'assemblée, et cela, pour prouver à ces derniers que les français n'avaient aucun ressentiment contre la population anglaise. Quelle fut la récompense de cette action généreuse ? La voici, dit l'orateur : C'est que ces 16 représentants élus pour prendre, sans doute, les intérêts de leurs commettants, proposèrent, premièrement, que le président de la chambre fût un anglais, et, secondement, que l'usage de la langue française fût aboli. Cela rappelle l'action généreuse, mais imprudente, des canadiens-français qui votèrent l'abolition du conseil législatif de Manitoba, en se reposant sur la parole d'honneur de la représentation qui promit de conserver à la minorité ses droits ; et aussi, que les Martin ne sont pas nés d'hier, mais qu'il y en avait il y a près d'un siècle.

Tels furent les principes généraux des sujets traités devant l'assemblée qui a été des plus enthousiastes, et qui, avant de se séparer, adopta unanimement, sur proposition de M. Th. Thibault, appuyé par M. Louis Arcand, un vote de remerciements pour les officiers et les orateurs qui firent les frais de cette réunion.

Daté à Saint-Jean-Baptiste, ce 26ème jour de novembre A.D. 1889.

P. R. PELLETIER,
Président.

JOSEPH BARIL,
Secrétaire.

MUNICIPALITÉ DE DESALABERRY.

Deuxième séance spéciale convoquée pour protester contre certaines lois injustes que le gouvernement se propose de passer à la prochaine session, lundi le 18 novembre 1889, 6 heures p.m.

Présents : L. G. LaBarre, préfet, et les conseillers Carrière, Lafournaise, Brisson, Chénard, Bourgeois et Mignault.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Résolution—Attendu que depuis la création de cette province, la *Gazette Officielle de Manitoba* a été publiée dans les deux langues anglaise et française, le gouvernement en retranchant la version française a porté une grave atteinte aux droits d'une partie notable de la population ; et

Attendu qu'il est établi par des auteurs constitutionnels qu'il n'est pas loisible à l'exécutif, par un simple arrêté du conseil, de priver aucun élément de la population d'un droit ou privilège établi, pas plus que de suspendre l'opération d'une loi en vigueur ;

Sur proposition du conseiller Carrière, secondé par le conseiller Brisson, il est résolu comme suit :

Que ce conseil proteste énergiquement contre un acte aussi arbitraire et qui, dans les circonstances, peut avoir des conséquences très sérieuses. Adoptée.

Résolution—Attendu que la clause 23 de "l'Acte de Manitoba" décrète que l'usage des langues anglaise et française est obligatoire dans la rédaction des procès-verbaux et des journaux de la chambre et que les actes de la législature doivent être imprimés et publiés dans les deux langues ; et

Attendu que la "Gazette de Manitoba" participe de la nature des statuts de la législature en ce que toutes les proclamations de convocation, de prorogation et de dissolution de la législature, ainsi que dans plusieurs cas, les lois sont mises en vigueur aussi par proclamation dans la dite Gazette, et en ce que certains avis officiels prescrits par les statuts provinciaux et concernant soit toute la province, soit quelques municipalités ou localités, sont donnés au public dans la dite Gazette ;

Le conseiller Lafournaise propose, secondé par le conseiller Mignault, qu'il soit résolu comme suit :

Que le gouvernement en supprimant la version française de la dite Gazette, a non-seulement empiété sur les droits de la population parlant cette langue, mais a en même temps agi contrairement à l'esprit de la constitution. Adoptée.

Résolution—Attendu que la langue française est en vertu de la constitution et des lois une des deux langues officielles de la Puissance et que tout document émanant des autorités fédérales doit être publié en français ; et

Attendu qu'en vertu de "l'Acte de Manitoba" le français est également avec l'anglais langue officielle, la suppression de son usage comme telle à Manitoba, serait une flagrante injustice envers les colons d'origine française, les plus anciens du pays, et envers les milliers de colons de la même origine qui, sur la foi de la constitution et des lois existantes, sont venus s'établir dans cette province et ont contribué avec leur concitoyens d'autres origines au dévelopement des ressources du pays, les quelques groupes de races étrangères dont la langue maternelle, n'est ni l'anglais ni le français, n'étant pas dans la même position, ne peuvent réclamer le même droit ;

Le conseiller Bourgeois propose, secondé par le conseiller Chénard, qu'il soit résolu comme suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signée par le préfet et le secrétaire de ce conseil, soit adressée à la législature de cette province pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant les droits de la population au sujet de l'usage officiel de la langue française tel que garanti par la constitution. Adoptée

Résolution—Attendu qu'il y a lieu de croire qu'en dépit de l'esprit et de la lettre de la constitution, le gouvernement provincial presentera à la prochaine session, un projet de loi pour abolir les écoles séparées et les remplacer par un système d'éducation laïque d'où l'enseignement religieux sera exclu ;

Le conseiller Chénard propose, secondé par le conseiller Carrière, qu'il soit résolu comme suit :

Que ce conseil considère que toute loi de cette nature serait un attentat aux droits imprescriptibles de la minorité de cette province. Adoptée.

Résolution—Attendu qu'en vertu de la clause 93 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," lorsque dans une province un système d'écoles séparées existe avant l'union de cette province ou qu'il y est établi subséquemment par sa législature, il n'est pas loisible à cette législature de changer les principes sur lesquels est basé le système d'écoles séparées et encore moins de l'abolir et que la même restriction existe dans "l'Acte de Manitoba ;"

Le conseiller Mignault propose, secondé par le conseiller Brisson, qu'il soit résolu comme suit :

Ce conseil est d'opinion que tout acte contraire à ces dispositions serait injuste et inconstitutionel. Adoptée.

Résolution—Attendu qu'en vertu de la clause 22 de "l'Acte de Manitoba," les écoles séparées qui existaient alors dans le pays ont été reconnues et maintenues, et que comme conséquence, la législature de cette province a, après notre entrée dans la confédération, adopté des lois nécessaires pour mettre ce système en opération tel que voulu par la constitution, l'abrogation du système scolaire actuel qui assure aux catholiques de cette province des écoles selon l'enseignement de leur religion, serait pour eux une violation des droits acquis et une atteinte à la liberté de conscience que tout sujet britannique considère à l'époque actuelle, comme un droit primordial et sacré ;

Le conseiller Bourgeois propose, secondé par le conseiller Lafournaise, qu'il soit résolu comme suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signée par le préfet et le secrétaire de ce conseil soit adressée à la législature de cette province pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant la liberté de conscience et les droits de la minorité au sujet des écoles séparées. Adopté.

Et le conseil s'ajourne.

Signé : L. G. LABARRE,
Préfet.

Signé : L. M. P. NOEL,
Greffier.

Je certifie que ceci est une copie conforme du procès-verbal de la dernière séance spéciale du conseil municipal de DeSalaberry, tenue le 18 novembre A.D. 1889.

L. M. P. NOEL,
Greffier.

Saint-Pierre, ce 20ème jour de novembre 1889.

FANNYSTELLE.

A une assemblée publique des contribuables de Fannystelle, tenue dans l'office du secrétaire-trésorier de la susdite localité, le vingt-cinquième jour de novembre 1889, pour protester contre l'abolition de l'instruction religieuse dans les écoles et l'abolition de l'usage de la langue française, comme langue officielle, dans la province de Manitoba.

Sur proposition de M. Louis Allard, appuyé par M. Emile Jannet, M. André Lafon est élu président de l'assemblée et M. Adolphe Véronneau, secrétaire.

M. le président prend son siège, et les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface furent proposées et adoptées unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. François de Laforest, appuyé par M. Félix de Caqueray.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Louis Allard, appuyé par M. Emile Jannet.

Troisième résolution.

Proposée par M. Joseph Gasperini, appuyé par M. Jean-Baptiste Véronneau.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Pierre Gasperini, appuyé par M. Joseph Ouëllette.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Elzéar Audet, appuyé par M. Gédéon Cinq-Mars.

Troisième résolution.

Proposée par M. Joseph Brousseau, appuyé par M. Joseph Bernier.

Toutes ces résolutions étant adoptées unanimement, l'assemblée est levée.

ANDRÉ LAFON,
Président.

ADOLPHE VÉRONNEAU,
Secrétaire.

ELECTIONS MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ DE CARTIER.

La nomination municipale pour la municipalité rurale de Cartier, a eu lieu aujourd'hui, le 2 courant, avec le résultat suivant :

M. Joseph Hamelin, de Saint-Norbert, fut réélu préfet par acclamation.

M. Azarie Gauthier, de Sainte-Agathe, fut aussi réélu canseiller pour le quartier No. 2.

Pour le quartier No. 1, MM. J.-Bte Jolibois, sr., Frs Delorme, Louis Gauthier, Pierre Lachance, Pierre Dumas, Edouard Perreault et Firmin Hamelin furent nommés candidats aux charges de conseillers.

Trois devront être élus, le conseil étant composé du préfet et de quatre conseillers.

MUNICIPALITÉ DE LABROQUERIE.

L'élection de notre conseil s'est faite par acclamation comme suit :

Préfet, M. P. A. Saint Laurent, et comme conseillers, MM. Alf Taillefer, François Bisson, Narcisse Pelletier, Joseph Lambert, réélus, et comme nouveaux conseillers, MM. Robert Boreland et Pierre Parisien.

MUNICIPALITÉ DE DESALABERRY.

Nos élections municipales se sont faites par acclamation :

Préfet, M. L. G. LaBarre.

Conseillers, quartier No. 1, MM. Gédéon Brisson et Louis E. Carrière. Quartier No. 2, MM. Ferdinand L'Heureux et Félix Péloquin. Quartier No. 3. MM. Alcide Bourgeois et Joseph Bourgeois.

MUNICIPALITÉ RURALE DE SAINTE ANNE.

A l'élection municipale qui vient d'avoir lieu, M. Louis Desautels a été déclaré réélu Dans les quartiers Nos. 1 et 6, il n'y a pas eu de nomination, et dans le quartier No 4, M. Louis Desautels a seul été mis en nomination, mais son élection, à la position de préfet, nécessitera une nouvelle élection. MM Joseph Bleau, Charles Pariseau et Robert Ramsay ont été nommés pour le quartier No. 2, mais M. Bleau n'a pas voulu accepter. MM. Rémi Delorme et Auguste Desrosiers ont été élus pour les quartiers Nos. 3 et 5.

VILLE DE SAINT-BONIFACE

L'élection des conseillers dans les quartiers 3 et 4 de la ville a donné le résultat suivant :

MM. Turenne et Pelletier sont élus dans le quartier 3 et MM. Genthon et Trudel dans le quartier 4.

Donc, voici comment le conseil sera composé pour l'année 1890 :

Maire—M. Roger Marion.

Conseillers — MM. J. B. Lauzon, Joseph Joyal, Hormisdas Béliveau, Jean Bédard, Jos. Turenne, Télesphore Pelletier, Elie Genthon et Edmond Trudel.

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM.

Tous les conseillers sont élus par acclamation. Quartier 1, MM Irwing et Eyres ; No. 2, MM. Warner et Johnny Boiteau ; No. 3, Capitaine Thibault et M. Ephrem Marion.

MM. Alfred Houle et Adolphe Fortier, de Saint-Pie sont candidats pour la préfecture.

CITÉ DE WINNIPEG.

Maire—M. Alfred Pearson.

Il a battu son adversaire le Dr O'Donnell par 1,330 voix de majorité. 1937 voix furent données à Pearson et 607 à O'Donnell.

Quartier 2—D. Smith, élu.
Quartier 3—J. Calloway, élu.
Quartier 4—J. B. Mather, élu.
Quartier 5—Alex McMicken, élu.
Quartier 6—Jos Wolf et J. T. Wilson, élus.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT.

M. Simon Saint-Germain est élu préfet.

MUNICIPALITÉ DE TACHÉ.

M. Elzéar Lagimodière est élu préfet.

A L'ENCLOS

De la Municipalité de Saint-Boniface,

Depuis jeudi, le 5 courant, un vieux bœuf gris, ayant sur la corne gauche des traces de lettres maintenant illisibles ; le milieu de l'œil droit blanc.

Le propriétaire est averti de réclamer l'animal et payer les frais.

MOISE RACETTE,
Gardien d'Enclos.

Saint-Boniface, 9 déc. 1889. 4i

AVIS

AVIS est donné par le présent, que "l'Association sur la vie, Confédération" s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la dite association, à une d e es assemblées générales et de temps à autre, de changer le nombre des directeurs qui forment son conseil général, et de le réduire à pas moins de dix, et aussi d'augmenter le pouvoir que possède l'association en des biens-fonds et des rentes foncières et des baux de biens-fonds renouvelables dans la province d'Ontario par achat, mortgage ou autrement, et de faire disparaître, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, la restriction maintenant imposée par le deuxième article de l'acte constitutif de la dite association, 34 Victoria, chap. 54 ; et pour d'autres fins.

JAMES BEATY,
Solliciteur pour
L'Association sur la vie, Confédération.

Toronto, 3 décembre 1889. 9i.11.12.89

PERSONNEL

M. Anaclet Girard, de Sainte-Anne-des-Chênes, est parti lundi pour aller faire une visite à ses parents et amis de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, Qué.

Mesdemoiselles Georgiana et Dora Richer, de Sainte-Anne-des-Chênes, sont aussi parties le même jour pour la province de Québec.

Madame N. Germain, de cette ville, est allée faire un voyage en province de Québec.

MM. L. J. Arthur Lévêque et Pierre D'Eschambault sont partis lundi pour aller faire une promenade en province de Québec.

M. Damase Turgeon, de Wapaha, est de passage à Saint-Boniface venant de Québec.

MM. Félix Lemoine et Pierre Lemoine de Saint Robert, comté de Richelieu, Qué., et M. Elie Vandal de Sainte-Victoire, dans le même comté, après avoir visité plusieurs paroisses de Manitoba sont partis samedi pour retourner dans leur province, satisfaits de ce qu'ils ont vu ici.

M. M. Jos Roy et sa famille ont laissé Saint-Boniface pour aller résider à Saint-Joseph, Man.

NECROLOGIE

Nous regrettons d'apprendre le décès de la Révde Sœur Barré, de la maison des Sœurs Grises, de Saint-Hyacinthe, Qué.

Elle était la sœur de M. l'abbé Barré, vicaire à Saint-Hyacinthe, et de notre ami M. S M. Barré, de Winnipeg, à qui nous offrons nos sincères condoléances.

—Le Rév. M. Dorion, curé d'Yamachiche et frère de Sir A. A. Dorion, est décédé.

PETITES NOTES

—Les chemins d'hiver sont maintenant passablement bons.

—M. Bragg à la tannerie Allaire, achète toutes les peaux vertes et paie le plus haut prix du marché.-3i

—M. Pierre Gosselin nous prie d'annoncer qu'il ne peut plus vendre du pain à crédit. A l'avenir il devra être payé comptant.

—Nouvellement arrivé chez F. E. Verge, pour la saison des fêtes un assortiment de hardes-faites, chemises, cols, collets, etc.

—Allez chez F. E. Verge pour le meilleur choix de chaussures, pardessus, claques, souliers d'orignal, gants et mitaines. Toujours le meilleur marché.

—M. A. d'Auteuil, le marchand canadien bien connu de Winnipeg, doit prendre possession d'un nouveau magasin dans quelques jours. Il occupera le bel établissement qui se trouve entre l'hotel Russell et le magasin de meubles de M. Scott.

—M. F. E. Verge annonce au public qu'il a maintenant un tailleur de première classe attaché à son établissement Toute ordre sera exécuté sous le plus cout delai. Sastisfaction garantie.

—Chez F. E. Verge: capots en fourrure, $17 00 en montant; manteaux en astracan, $18.00, $20.00 $22.00; casques en loutre, seal, mouton de Perse, mouton de Russie astracan, castor, ours, etc., à très bas prix.

—Fidelini, Lasagne, Spaguetti, Pâtes lettrées et chiffrées sont toutes des pâtes importées de la célèbre manufacture de Vve Garres Jne, & Fils, de Bordeaux, et sont employées pour la soupe tout comme le macaroni, ces pâtes sont supérieures en qualité et font une soupe délicieuse. Ces marchandises viennent d'être importées par la maison Anderson & Lemieux, 245 rue Principale.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes,

2 décembre—Samedi dernier, les contribuables de l'arrondissement scolaire de Sainte-Anne se sont réunis en assemblée publique pour protester contre les deux lois iniques qu'une majorité fanatique et brutale veut nous imposer M. James Prendergast à qui une invitation spéciale avait été envoyée a adressé la parole à ses anciens électeurs, heureux de revoir et d'entendre leur ancien représentant. M Prendergast a parlé avec force, élo quence et émotion. Les électeurs ont pu constater avec bonheur qu'ils possèdent et au parlement local et au parlement fédéral des hommes qui comme MM Prendergast, LaRivière et Girard sauront défendre avec honneur les droits et les privilèges de la population catholique et française du Manitoba. Ces assemblées, qui ont lieu dans les paroisses ont pour résultat pratique, non-seulement d'éclairer la population, de la préparer à la lutte, mais de l'unir, et par la crainte d'un danger commun et par les liens de la religion et du patriotisme, liens que ne pourra briser la haine d'un fanatisme aveugle et brutal. La population métisse-française qui, par son énergique résistance en 1869 et 1870, a tant contribué à nous obtenir les droits et privilèges que nous possédons par l'Acte de Manitoba, marche la main dans la main avec la population canadienne-française pour revendiquer et défendre ses droits dont elle avait confié la revendication et la défense au digne curé de Saint-Norbert, que l'on doit considérer comme l'un des facteurs puissants qui ont travaillé à assurer à la population catholique des droits et des privilèges que la force brutale du nombre pourra nous arracher pour quelque temps peut-être, mais que de vrais hommes d'état tels que l'Angleterre en possède saura, tôt ou tard, nous les restituer à la honte des pygmées politiques de notre province.

—M. Duguay, colon établi le printemps dernier à Sainte-Anne, a vu arriver, la semaine dernière, sa famille venant de la Baie du Febvre.

—M. Honoré Desautels est agent pour vendre les machines à coudre de Singer et les instruments aratoires de Donahue & Cochrane. M. Desautels pourra vendre pour du cèdre des instruments aratoires.

NAISSANCES

HOUDE—En cette ville, le 5 courant, Madame N. H. Houde, un garçon.

BOURGEAU.—A Sainte-Anne-des-Chênes, le 6 courant, Madame Alfred Bourgeau, une fille.



Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et marquées "Soumissions pour un permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, de lundi, le 16 décembre 1889, pour un permis de couper du bois sur la limite ci-après décrite :—

Commençant à un point sur la rive sud de l'Ile Noire, dans le lac Winnipeg, dans la province de Manitoba, située à 72 chaînes, directement à l'ouest de l'angle sud-ouest des terrains miniers de la compagnie connue comme la *International Mining, Smelting and Manufacturing Company;* de là, allant à l'ouest en suivant la rive sud de l'ile, quatre milles et demi justes, en arrière, au nord, à partir du rivage, un mille et demi, contenant une superficie de six $\frac{75}{100}$ milles carrés, plus ou moins.

Les règlements d'après lesquels un permis sera donné peuvent s'obtenir à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne, à Winnipeg. Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée, fait payable à l'ordre du député ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis. Les soumissions par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 23 nov. 1889. 1i 11 12 89

Compagnie de Chemin de Fer North-West Central.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait au Parlement du Canada à sa prochaine session, demande d'un acte pour amender la charte de la compagnie de chemin de fer Great North-West Central, et l'acte confirmant la dite charte, en donnant à la dite compagnie pouvoir de choisir sept directeurs au lieu de cinq, tel que maintenant pourvu, et en lui donnant aussi pouvoir par règlement passé à cette fin d'augmenter ou réduire le nombre des membres, régulièrement qualifiés, tel que prescrit par l'acte, pouvant composer un Bureau de Directeurs de la dite compagnie, et pour d'autres fins.

DANIEL McMICHAEL,
pour les requérants

9ins. 4,12.89.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'à la prochaine session de la Législature de Manitoba, la municipalité rurale de Norfolk Sud, fera la demande d'un acte pour amender le chapitre 43 de 51 Victoria, en rendant les débentures émises ou devant l'être, en vertu du dit chapitre obligatoires contre toute la dite municipalité rurale, et pour les légaliser, et en biffant tous les mots de la section une après le mot "*effectual*" (version anglaise) et pour amender le chapitre 49 de 52 Victoria, en pourvoyant à ce que les débentures et l'intérêt en vertu d'icelles, soient payables annuellement, le premier jour de mars de chaque année et pour légaliser les débentures émises et en amendant la section trois.

Daté à Winnipeg, ce premier jour de novembre A.D. 1889.

CAMPBELL & CRAWFORD,
Solliciteurs de la municipalité.

4ins.4.12 89.

A L'ENCLOS

Dans la paroisse de Saint-Charles, quartier No. 2 de la municipalité d'Assiniboia, une taure âgée d'environ deux ans, couleur brune barrée.

Le propriétaire est prié de réclamer et payé les frais, sinon l'animal sera vendu conformément aux règlements municipaux.

ANTOINE HOGUE,
Gardien d'enclos

Saint-Charles, 22 novembre, 1889.

AGRICULTURE

AVANTAGES QU'OFFRENT LES PETITES TERRES SUR LES GRANDES.

Les voisins sont plus proches ; les chemins sont meilleurs ; elles fournissent de bonnes écoles en plus grand nombre ; elles rapportent plus de profit en proportion du travail qu'elles exigent ; elles demandent moins de travaux, elles sont mieux entretenues ; elles font faire moins de dépenses pour se faire aider ; elles font perdre moins de temps ; elles donnent un plus grand rendement par arpent, parce qu'elles sont mieux travaillées ; il y a moins d'employés à surveiller ; elles occasionnent moins de tracasseries, moins d'inquiétudes. Elles font éprouver moins de craintes de la sécheresse, de la pluie, de la gelée et du bas prix du marché. Il y a moins d'argent à payer pour les instruments d'agriculture. Nos femmes et nos enfants ont plus de temps à consacrer à la lecture, afin de former leur esprit. Sur une petite terre, on pousse toujours son ouvrage en avant. Elles donnent plus de confort et de profits.

LE TRAVAIL DE LA FEMME DU CULTIVATEUR.

Le cultivateur oublie trop souvent de donner crédit aux différentes formes de l'économie rurale et domestique. Nous connaissons plus d'une femme de cultivateur qui, par son habile administration, du produit de 3 ou 4 vaches et d'une trentaine de poulets achète non-seulement tous ses habits et ceux de ses enfants, mais encore les ⅔ de l'épicerie nécessaire à une famille de 5 personnes. Cependant on ferait difficilement croire à leurs maris que personne autre qu'eux subvient en aucune autre manière à l'entretien de leur famille. Ils s'en rendraient compte et peut-être l'admettraient, si leur femme leur était ravie et qu'ils fussent obligés de payer pour la moitié du travail qu'elle fait et de débourser de l'argent pour les autres provisions qu'une mercenaire ne voudrait ou ne pourrait leur procurer par manque d'intérêt et d'administration.—*National Stockman.*

MAXIMES AGRICOLES.

Le manque de soin et la négligence sont deux des plus grands fléaux de la ferme.

⁂

Plus d'hommes, partis de rien, arrivent à l'indépendance dans l'agriculture plus vite que dans aucune autre vocation.

⁂

Tout travail, avec peu ou point de réflexion, a ruiné plus d'un cultivateur. Il faut réfléchir, et calculer les moyens de faire son travail le mieux et le plus facilement possible.

DU SUCCÈS EN AGRICULTURE.

On proclame que l'agriculture ne paie pas comme les autres industries. Pour nous, nous croyons qu'elle paie mieux qu'aucune autre industrie pour le plus grand nombre de personnes et dans un plus grand nombre de cas qu'aucun autre genre d'affaires. Parce qu'on entend parler d'un exemple exceptionnel de succès parmi les industriels, les ingénieurs ou les manufacturiers, on en conclut que presque tous réussissent, mais il est loin d'en être ainsi. On ne parle jamais des 95 ou 97 pour cent qui n'ont pas de succès, tandis qu'on porte aux nues le petit nombre de ceux qui s'enrichissent. Elle est pourtant à peu près la proportion du succès et de l'insuccès dans presque chaque branche d'industrie ou d'affaires. Les résultats sont meilleurs et en plus grand nombre dans l'agriculture. Les nécessités de la concurrence forcent le manufacturier à tenir la main d'œuvre à bon marché. L'unique ressource de ceux mis ainsi au pied du mur, est de retourner à la culture ou d'acquérir une grande habileté dans un genre de travail où leur main d'œuvre est indispensable. Il n'est pas nécessaire d'aller dans l'Ouest pour commencer à cultiver avec quelques chances de succès. Le travail, la sobriété, l'habileté et la constance sont aussi sûrs du succès dans les vieilles provinces que dans les nouvelles, et les mêmes qualités, appliquées à la culture, ont plus de chances de réussir que dans aucune autre profession ou emploi. Il y a maintenant autant de chances de succès qu'il y en a jamais eu. Le cultivateur n'a pas plus d'heures de travail que les hommes des autres occupations. Le travail du cultivateur n'est pas plus dur que celui des marchands, commerçants ou hommes de profession.—(*Farm and home*).

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50	à 6 00
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	8 00	à 11 00
Foin pressé, par tonne	11 00	à 0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 75	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 67	à 0 70
Avoine, par minot	0 40	à 0 45
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 25
" " XXXX	1 50
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 70

PEAUX.

Peaux vertes	2 50	à 3 00
Peaux sèches	1 00	à 1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 08
Brochet "	0 03	à 0 05
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 67	à 0 70
Avoine, le minot	0 34	à 0 45
Orge, le minot	0 45	à 0 50